

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 mars 2024

Le jeudi 14 mars deux-mille-vingt-quatre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à 20 h30 sous la Présidence de M. Hugo LANGLOIS, Maire.

Membres en exercice : 22

Date de convocation : 7 mars 2024

Présents : 14

Date d'affichage : 7 mars 2024

Votants : 15

Etaient présents : M. Hugo LANGLOIS - Mme Corinne GOBIN - M. Rémi BOURDEL - M. Gérard BRICHET - Mme Edwige BLOT - M. Jean-Jacques CORDIER - M. Didier FENESTRE - Mme Marine PELLERIN - M. Dominique JOUET - Mme Catherine FONTAINE - Mme Valérie CARLE - Mme Karima PARIS - M. Frédéric GOUDEMARE - M. Guillaume PRIETO.

Pouvoirs : Mme Giovanna MUSILLO-JOUET à M. JOUET.

Etaient absents excusés : Mme Laure DUPUIS - M. Cyrille MAZET - Mme Isabelle MENDEZ - M. Jean-Luc COTTARD - M. Marc LEGENT - Mme Marie HUGUET VERICEL - M. Alaric GRAPPARD

La séance a été ouverte à 20h30 sous la présidence de M. Hugo LANGLOIS, Maire.

I. Après avoir procédé à l'**appel**, le Maire propose Monsieur Didier FENESTRE en qualité de **Secrétaire de séance**.

M. Didier FENESTRE est désigné en qualité de Secrétaire à l'unanimité par le Conseil Municipal (article L 2121-15 du CGCT).

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder à l'approbation du procès-verbal de la réunion du 31 janvier 2024.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

III. ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

1/ Impôts locaux 2024 - Vote des taux

2/ Affectation de l'excédent 2023 sur Budget Primitif 2024

3/ Adoption du compte de gestion du comptable communal

4/ Participation 2024 aux syndicats intercommunaux (RAMIPER et SIPAPER) - Fiscalisation

5/ Participation 2024 au Syndicat intercommunal du centre aquatique du plateau Est de Rouen (SICAPER) - budgétisation et fiscalisation

6/ Demande de subvention à l'Office Français de la Biodiversité pour le renouvellement du projet « Atlas participatif de la biodiversité amfrevillaise »

7/ Service civique - demande d'agrément auprès de l'Agence du service civique Modification de la délibération n° 2021/05 - Ajout de l'Enfance comme 3^{ème} axe prioritaire de son action

8/ Remboursement par la commune à Monsieur l'Adjoint au Maire en charge de la culture et de la communication des frais qu'il a engagés à titre personnel

PROPOSITION D'AJOUT D'UNE DELIBERATION A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Remboursement par la commune à Mme l'Adjointe au Maire en charge de l'environnement des frais qu'elle a engagés à titre personnel

Vote : adopté à l'unanimité

PROPOSITION DE REPORT AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL D'UNE DELIBERATION A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Affectation de l'excédent 2023 sur Budget Primitif 2024 : cette délibération ne peut faire l'objet d'un vote sans adoption préalable du compte administratif ; or ce dernier n'a pu être produit dans les délais.

IV. DELIBERATIONS

M. le Maire présente la délibération n° 2024/09.

Il précise que la commune a reçu des services de l'Etat (DRFIP) communication des informations relatives aux recettes attendues en matière d'impôts directs locaux.

Il rappelle que depuis l'année dernière, il y a une petite recette concernant les résidences secondaires.

Le produit de ces trois impôts locaux (Foncier bâti, Foncier non Bâti et Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires) est légèrement à la hausse, soit une somme de **1 689 993 €**.

Les raisons en sont les suivantes : plus de logements sur la commune qui rentrent au fur et à mesure dans l'assiette de l'imposition, et une augmentation du coefficient des bases décidée par l'Etat de 1,039, soit +3,9 % par rapport à l'année dernière.

Le maire rappelle également qu'il faut ajouter le taux départemental (25,36%) au taux communal (28,10%) s'agissant du foncier bâti, et propose de **maintenir à l'identique les 3 taux de ces impôts pour cette année.**

Mme BLOT évoque le sujet des résidences secondaires sur la commune.

M. le Maire répond que le recensement de la population qui vient tout juste de s'achever confirme la présence de quelques résidences secondaires sur notre territoire mais elles sont très peu nombreuses. Il ajoute que ce même recensement a mis en évidence qu'un certain nombre de logements, nombre qui a d'ailleurs tendance à augmenter récemment, est consacré à longueur d'année à des logements meublés de courte durée pour une plateforme américaine bien connue. La plupart des gens qui passent par celle-ci ne paient pas de taxe de séjour alors que nous avons un loueur professionnel dans la commune qui lui s'en acquitte, créant de fait une concurrence déloyale. De plus, cela retire des logements du marché locatif déjà tendu.

M. PRIETO demande des précisions au maire sur la notion « de ne pas avoir la main pour augmenter les résidences secondaires »

M. le Maire répond qu'effectivement depuis la suppression de la taxe d'habitation, le taux a été fixé et arrêté sans possibilité pour la commune de le faire évoluer.

M. JOUET évoque la taxe de séjour en précisant que ladite plateforme américaine souvent collecte directement et reverse celle-ci pour certaines communes. Est-ce possible sur Amfreville ?

Le maire répond que la somme est censée revenir à l'Intercommunalité et émet de sérieux doutes que cela soit systématiquement le cas pour cette plateforme sur la commune.

M. GOUEMARE fait la remarque que s'agissant de ces logements locatifs à courte durée, plusieurs grandes villes imposent aux propriétaires de ceux-ci, un logement loué sur la longue

durée pour pouvoir bénéficier d'un logement locatif à courte durée. Il faudrait se pencher sur ce genre de pratique qui commence à s'étendre de plus en plus.

M. le Maire répond que cela fait partie des réflexions sachant que c'est un travail très compliqué notamment pour repérer les appartements concernés dont les propriétaires ne sont pas venus en mairie déposer un dossier.

Délibération n° 2024/09
Impôts locaux - Vote des taux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2331-1 à L.2331-3 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B sexies et 1518 bis ;

Vu la loi de finances 2024 ;

Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2024 ;

↳ Après que M. le Maire ait exposé les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année,

Considérant :

↳ Que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties (25.36 % pour la Seine-Maritime),

↳ Que cependant le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires depuis le 1^{er} janvier 2023,

↳ Que le coefficient d'actualisation nationale des bases est estimé à 1,039, soit +3,9 % pour l'année 2024,

↳ Qu'ainsi, il vous est proposé *de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) et de les maintenir au même niveau de ceux fixés sur la période 2013 à 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux de la fiscalité locale pour l'année 2024

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

	TAUX 2023	TAUX 2024	BASES	PRODUIT ATTENDU
FONCIER NON BATI	72.13 %	72.13 %	5200	3750
FONCIER BATI	53.46 %	53.46 %	3 923 000	2 097 235
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	14 %	14 %	146 900	20 566
TOTAL				2 121 551
TOTAL – coefficient correcteur				1 689 993

M. le Maire présente la délibération n° 2024/10.

Il évoque l'excédent de fonctionnement généré cumulé en 2023 de 726 225,67 €, en augmentation de 13% par rapport à 2022 (soit + 75 K €)

Les résultats budgétaires 2023 présentent également un excédent d'investissement de 6 600 €, contrairement au déficit de 30 K € existant en 2022. Il sera donc proposé lors du prochain conseil municipal (avec le vote du compte administratif) d'affecter une part de cet excédent de fonctionnement à l'article 1068 du budget primitif 2024 pour une somme de 68 230 € (135 K € en 2022).

Il s'agira de la *somme minimale* à inscrire sur ce compte, ce qui est bon signe car le reste de cet excédent pourra basculer en recettes de fonctionnement (compte 002)

Question de M. PRIETO : comment explique-t-on l'amélioration de cet excédent de fonctionnement par rapport à l'année dernière ?

Réponse du maire : cela ne provient pas des dépenses qui sont légèrement en hausse du fait principalement de l'évolution de la masse salariale et des fluides ; par contre le fait de s'être montré prudent quant à l'estimation des recettes a permis de dégager des recettes supplémentaires (entre autres droits de mutation liés au marché immobilier)

M. PRIETO demande si la commune repartira sur les mêmes bases élevées de ces recettes de droits de mutation ou se montrera-t-elle prudente à ce sujet pour l'élaboration du budget 2024 ?

Réponse du maire : la commune se montrera encore plus prudente que l'an passé du fait du ralentissement des ventes immobilières, la recette inscrite au BP 20224 sera largement en deçà de l'inscription 2023.

Délibération n° 2024/10
Compte de gestion du comptable communal
Exercice 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2341-1 à L. 2343-2 et D. 2343-2 à D. 2343-5 ;

Considérant :

↳ Que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Service de gestion comptable (SGC) de Mesnil Esnard / Grand Quevilly et que les comptes de gestion établis par celui-ci sont conformes au Compte Administratif de la Commune,

✚ Que le comptable de la commune a transmis ses comptes de gestion avant le 1^{er} juin 2024 comme la loi lui en fait l'obligation,

✚ Qu'enfin, il apparaît une identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et les Comptes de Gestion du Service de gestion comptable (SGC) de Mesnil Esnard / Grand Quevilly,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

➤ **ADOPTÉ** le compte de gestion du comptable de la commune pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

M. le Maire présente la délibération relative à la participation 2024 de la commune aux syndicats intercommunaux (RAMIPER et SIPAPER) et propose de maintenir le principe de leur fiscalisation.

Les montants exacts sollicités par ces 2 syndicats n'ayant pas été officiellement communiqués à la commune, la majorité des élus présent a décidé d'ajourner et de reporter cette question à l'ordre du jour du prochain conseil municipal du 10 avril.

M. le Maire présente la délibération n° 2024/11.

Il rappelle l'historique de la création de ce nouveau Syndicat Intercommunal du Centre Aquatique du Plateau Est de Rouen (SICAPER) et notamment le fait que dès l'organisation de la consultation publique la municipalité n'avait pas caché à la population que cet équipement aurait un coût, comme d'ailleurs tout équipement de ce type qui ne génère jamais de bénéfices.

Il rappelle également le rôle joué par la commune de Belbeuf en tant que maître d'œuvre délégué depuis la création de l'Entente Intercommunale : celle-ci a emprunté au total une somme de 12,5 M € pour la construction du bâtiment.

Annuellement chaque commune adhérente paie sa contribution au prorata de son nombre d'habitants, donc de manière égalitaire. Il n'y a pas une commune qui paie plus qu'une autre. Aujourd'hui l'enveloppe globale de l'Entente Intercommunale est basée sur le nombre de 30 000 habitants.

Toutes les communes ont délibéré pour adhérer au SICAPER mais certaines plus tardivement que d'autres, et c'est pour cette raison que les services de l'Etat n'ont pas encore été en mesure de renvoyer l'accord sur la création de ce syndicat dont l'existence officielle n'est donc pas encore actée.

La plupart des communes membres s'orientent vers une fiscalisation totale, ou une budgétisation, mais avec une augmentation des taux des impôts locaux.

Il s'agit de répartir le remboursement de ces emprunts de 12,5 M €, avec une échéance annuelle de 587 631 €, entre les 10 communes, ce qui fait un montant de 19,59 € à multiplier par la base des 30 000 habitants.

M. le Maire revient ensuite sur le coût total de ce projet d'investissement.

Lors de l'avant-projet détaillé le montant estimé était de 14,270 M €, puis à 14,7 M lors de la phase DCE, puis à 14,9 M au moment de la remise des offres. Au final, il faut ajouter près de 2 M € pour un total aujourd'hui aux alentours de 17 M €.

Les causes de cette augmentation sont multiples : entre autres une procédure a dû être relancée pour un des marchés (le lot du *penta glisse*) et les aléas de chantiers.

A cette somme de 12,5 M € il faut ajouter les subventions obtenues : 2,5 M de la Métropole, 1,5 M de la Région, 1,2 M du Département, 500 000 au titre de la DSIL, 250 000 de l'ADEME. Malheureusement, l'Agence Nationale du Sport n'a rien attribué. Ce qui fait un total de 6M €, soit un peu plus de 30% de participations financières au projet et, par voie de conséquence, les 2/3 à rembourser par les communes adhérentes.

La proposition de la municipalité aujourd'hui c'est d'intégrer la somme à rembourser pour les dépenses d'investissement dans notre budget communal, dont les premiers chiffres donnés précédemment démontrent la faisabilité financière pour cette année. Cela ne veut pas dire que cette proposition sera valable pendant toute la durée de fonctionnement de la piscine : au même titre que les autres syndicats dont la commune est membre, il faudra revoter chaque année.

M. le Maire justifie cette proposition parce qu'il s'agit d'un équipement public et il est important de montrer à la population que la commune participe au financement de celui-ci.

Concrètement, cela représente une somme de **65 156,34 €** à intégrer au Budget primitif 2024 correspondant aux dépenses annuelles d'investissement.

M. le Maire propose de *fiscaliser le reste des dépenses*, c'est-à-dire des dépenses de fonctionnement qui restent à déterminer précisément en fonction du délégataire qui sera retenu, de la fréquentation des lieux et de l'inévitable déficit d'exploitation inhérent à ce type d'équipement.

Questions de M. PRIETO : les salariés qui seront dans ce syndicat seront forcément liés au délégataire ? y-aura-t-il un conseil d'administration ? Avec un président à sa tête ?

Réponse du maire : il n'y aura pas de salariés du syndicat, ce seront des salariés du délégataire uniquement. Le syndicat sera administré par un comité syndical où chaque commune disposera d'un siège et d'une voix. Il y aura un président qui n'aura pas de rôle particulier, sans voix prépondérante. A l'avenir, seule une commune franchissant le seuil très hypothétique des 10 000 habitants bénéficierait d'une voix supplémentaire.

Question de M. BRICHET : la jauge a-t-elle été revue ?

Réponse du maire : la réponse de l'ANSES à ce sujet est toujours en attente. Cela étant, le maire précise que plus le conseil municipal mettra de temps à choisir et à délibérer, plus cela retardera l'ouverture de la piscine.

M. GOUDEMARE évoque la question des dépenses de fonctionnement à répercuter sur les propriétaires amfrevillais ; ce sera une ligne supplémentaire sur la feuille d'impôt foncier.

M. le Maire confirme en indiquant que le montant figurera dans la ligne des participations intercommunales mais précise que ce ne sera pas libellé textuellement « dépenses de fonctionnement » du centre aquatique. Et il réitère ses propos concernant le fait que cette proposition/répartition pourra être revue tous les ans.

M. GOUDEMARE demande au maire si l'on pourra donc annuellement définir un pourcentage pour le fonctionnement et le remboursement que ce soit en fiscalisation ou en budgétisation. Le Maire répond positivement.

Question de M. PRIETO : ne disposons-nous pas d'informations plus précises sur l'estimation des dépenses de fonctionnement ? C'est inquiétant cette absence de précisions. Autant le chiffre de l'investissement lui paraît cohérent, autant l'incertitude entourant celui du fonctionnement est gênante. Il ne faudrait pas un écart du genre 20 €/ habitant pour l'investissement et 70 € pour le fonctionnement d'autant que ce dernier va reposer uniquement sur les propriétaires fonciers.

Réponse du maire : C'est pour cela que la proposition est faite d'intégrer au moins les dépenses d'investissement dès cette année, ce qui ne sera pas le cas de la plupart des communes dont certaines ont jusqu'à 90 ou 95% de propriétaires occupants.

S'agissant précisément des dépenses de fonctionnement, un ordre de grandeur peut simplement être donné : une fourchette de 25 à 40 €. Etant précisé que cette somme sera forcément appelée à évoluer, à la hausse ou à la baisse, en fonction des variations des coûts de l'énergie principale pour le chauffage (les granulés de bois).

M. PRIETO demande des précisions au maire sur la notion « d'habitants »

Réponse du maire et de Mme PELLERIN : le calcul théorique est établi sur la base du nombre d'habitants mais la somme est ensuite répartie sur chaque foyer fiscal (propriétaires occupants ou bailleurs) quelle qu'en soit la composition familiale. Un foyer fiscal propriétaire du logement qu'il occupe dans notre commune paiera le même prix qu'il comporte 1 ou 6 personnes.

Enfin, **M. GOUDEMARE** demande au maire si les bailleurs sociaux sont concernés ?

Ce dernier répond qu'ils auront une petite somme à payer mais avec un calcul différent basé sur un coefficient de pondération.

Délibération n° 2024/11
Participation au Syndicat Intercommunal
du Centre Aquatique du Plateau Est de Rouen au titre de l'année 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant :

↳ Que pour mémoire, la commune d'Amfreville-la-Mivoie, a par délibération n°88-2017 en date du 22 novembre 2017, organisé une consultation publique de ses électeurs concernant le projet de construction d'une piscine intercommunale sur le plateau Est de Rouen, en soulevant la question de son éventuel impact sur les impôts directs locaux,

↳ Que les électeurs qui se sont déplacés le 27 janvier 2018, jour du scrutin, ont à une large majorité répondu oui à la question posée,

↳ Que la commune a, par délibération n°2023-58 en date du 27 septembre 2023, également approuvé à une large majorité la création du Syndicat Intercommunal du Centre Aquatique du Plateau Est de Rouen ainsi que les statuts de ce dernier,

↳ Qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les syndicats de communes sont des EPCI associant des communes en vue d'œuvres ou de services d'intérêt intercommunal (art L 5212-1 CGCT). Ces EPCI ne sont pas dotés d'une fiscalité propre posant ainsi la question de leur financement ; en d'autres termes ils ne peuvent pas lever l'impôt.

Aussi, le CGCT permet deux régimes possibles de financement avec des participations soit budgétaires soit fiscalisées (art L 5212-20 du CGCT),

↳ Que dans ce cadre, il appartient à chaque commune aux termes des dispositions du CGCT précitées, de délibérer chaque année sur les intentions de la commune de défiscaliser et/ou de fiscaliser sa participation aux syndicats intercommunaux,

↳ Que le Conseil Municipal est ainsi invité à préciser les options retenues pour régler sa participation 2024 au S.I.C.A.P.E.R,

↳ Que M. le Maire propose une défiscalisation partielle, c'est-à-dire de prendre en charge sur le budget communal 2024 les dépenses de construction de l'équipement ou d'investissement. Celles-ci ont été calculées sur la base de plusieurs emprunts, dont le capital total s'élève à 12 500 000 €, et les échéances annuelles à 587 631,12 €. Réparties entre les communes cela donne un montant de 19,59 € à multiplier par le recensement INSEE de la population locale au 1^{er} janvier de chaque année, soit pour notre collectivité une somme de **65 156,34 €** (3326 hab. * 19,59)

↳ Que M. le Maire propose de fiscaliser le reste des dépenses, c'est-à-dire des dépenses de fonctionnement qui restent à déterminer précisément en fonction du délégataire qui sera

retenu, de la fréquentation des lieux et de l'inévitable déficit d'exploitation inhérent à ce type d'équipement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **DECIDE** que la participation communale 2024 au S.I.C.A.P.E.R sera réglée comme suit :

- *Défiscalisation partielle* ou inscription budgétaire 2024 : **65 156,34 €**
- *Fiscalisation* pour le reste des dépenses

M. le Maire présente la délibération n° 2024/12.

Il rappelle qu'a été réalisé ces 18 derniers mois un atlas de la biodiversité qui a été exposé lors d'une réunion publique. Il invite tous les élus à consulter le livrable grand public qui a été produit par notre chargé de mission complété par un document plus technique et scientifique un peu moins accessible, mais également disponible en ligne sur notre site internet.

L'idée est de prolonger ce travail avec la commune voisine de Belbeuf qui partage avec notre territoire un peu les mêmes caractéristiques, avec la spécificité géographique de posséder des îles.

Il s'agit donc dans ce but de solliciter auprès de l'Office Français de la Biodiversité une nouvelle subvention à la même hauteur que celle déjà accordée à la commune avec cette fois-ci un reste à charge réparti équitablement entre les 2 communes. Il sera sollicité le maximum possible soit 80% de la dépense, sur une durée de 3 ans, pour un coût total estimatif de 120 K €.

Ce changement d'échelle en élargissant le champ d'études du projet au niveau supra-communal devrait faciliter l'obtention de cette subvention.

M. PRIETO souhaiterait que lui soit transmis le document complet scientifique.

M. BOURDEL lui répond que celui-ci est en ligne via le site internet de la commune.

Enfin, **M. le Maire** précise que si le financement à l'arrivée était moindre que celui qui est espéré, le projet serait remis en question.

Délibération n° 2024/12
Prolongation d'un Atlas participatif de la biodiversité amfrevillaise
Demande d'attribution d'une subvention auprès
de l'Office Français de la Biodiversité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant :

☞ Que dans le cadre de l'appel à projets « Atlas de la Biodiversité Communale » 2020, la commune a sollicité et obtenu une subvention de l'Office Français de la Biodiversité,

☞ Que cet atlas participatif poursuivait deux finalités transversales :

- Acquérir une meilleure connaissance de la biodiversité du territoire
- Développer l'éducation à l'environnement auprès des différents publics de la commune

☞ Que les résultats de ces actions ont été fournis à l'O.F.B qui a encouragé la commune à poursuivre

↳ Que la commune souhaite de ce fait prolonger, sur trois années, ces actions et l'enquête de terrain en l'élargissant au champ supra-communal par une collaboration étroite avec la commune limitrophe de Belbeuf,

↳ Que la maîtrise d'ouvrage de ce nouveau projet sera donc assurée par les deux collectivités,

↳ Que le coût total de ce nouveau projet est estimé à 120 000 € TTC,

↳ Que le plan prévisionnel de financement est le suivant :

- Participation au titre de l'O.F.B. :
96 000 € (80%)
- Participation de la commune de Belbeuf :
12 000 € (10%)
- Participation communale - autofinancement :
12 000 € (10%)

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter** le nouveau projet de prolongement de son Atlas de la Biodiversité Communale présenté ainsi que son estimation financière.
- **D'accepter** le plan prévisionnel de financement tel qu'exposé ci-dessus.
- **De solliciter** l'attribution d'une subvention auprès de l'Office Français de la Biodiversité

M. le Maire présente la délibération n° 2024/13.

Depuis le début du mandat, la municipalité a fait le choix d'accueillir un certain nombre de jeunes dans ce que l'on appelle le volontariat en service civique en tentant de prioriser les habitants de la commune. Dans l'ensemble la commune est satisfaite du travail réalisé par ces jeunes même si tout n'a pas été facile.

A ce sujet, le maire salue grandement le travail accompli par Mmes Giovanna MUSILLO-JOUET et Edwige BLOT et le temps consacré à ces jeunes ainsi que la formation qu'elles ont suivi permettant de solliciter le présent agrément. Il salue également Cindy ARDEVOL, ancienne élue, qui avait lancé l'idée de ces contrats service civique.

L'agrément actuel étant échu, il convient de le renouveler auprès des services de l'Etat en ajoutant à cette occasion la possibilité de volontariat en service civique dans le domaine de l'Enfance, utile pour d'éventuels partenariats avec les écoles, les ACM ou bien la crèche.

Le maire précise enfin que l'impact sur le chapitre 012 du budget (masse salariale) sera très modeste, le reste à charge pour la commune étant très faible.

Délibération n° 2024/13

Service civique - Modification de la délibération n°2021/05 portant demande d'agrément auprès de l'Agence du service civique

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique et le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique ;

Vu la délibération n°2021/05 portant demande d'agrément auprès de l'Agence du service civique ;

Considérant :

↳ Que la commune, par la délibération susvisée, a sollicité un agrément auprès de l'Agence du service civique afin de contractualiser l'engagement de chacun des jeunes volontaires,

↳ Que la municipalité a fixé dans cette délibération, la citoyenneté et l'environnement comme axes prioritaires de son action,

↳ Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler cette demande d'agrément en créant un 3^{ème} axe prioritaire afin de permettre d'accueillir désormais, au sein de la commune, des jeunes en service civique qui seront missionnés pour des projets relatifs à l'Enfance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **Article 1 :** de donner son accord de principe pour le renouvellement de cette demande d'agrément auprès de l'Agence du service civique visant à accueillir des jeunes en service civique volontaire dans les domaines de l'environnement, de la citoyenneté et désormais de l'Enfance.
- **Article 2 :** d'autoriser M. le Maire à déposer tout document auprès de l'Agence du service civique et à signer les contrats d'engagement avec les jeunes volontaires.
- **Article 3 :** de prévoir la dépense correspondante au budget communal au chapitre 012.

Délibération n° 2024/14

Remboursement par la commune à M. l'Adjoint au Maire en charge de la culture et de la communication des frais qu'il a engagés à titre personnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant :

↳ Que M. Rémi BOURDEL, Adjoint au maire en charge de la culture et de la communication, a engagé à titre personnel des frais d'un montant de 128 € TTC correspondant à l'acquisition de banderoles (81,97 €), et de passage de câbles (47 €) à destination de l'organisation de différentes manifestations culturelles, ces opérations n'étant pas réalisable par mandat administratif,

↳ Que M. BOURDEL a fourni les justificatifs nécessaires à l'appui de ce remboursement (factures acquittées),

↳ Qu'il convient donc dans ces conditions de rembourser directement à M. BOURDEL la somme de 128 € qui lui revient,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, M. BOURDEL n'ayant pas pris part au vote,

➤ **ACCEPTÉ** cette proposition et **AUTORISE** M. le Maire à émettre un mandat de 128 € au crédit de M. Rémi BOURDEL.

Délibération n° 2024/15

Remboursement par la commune à Mme l'Adjointe au Maire en charge de l'environnement des frais qu'elle a engagés à titre personnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant :

↳ Que Madame Edwige BLOT, Adjointe au maire en charge de l'environnement, a engagé à titre personnel des frais d'un montant de 91,96 € TTC correspondant à l'acquisition de deux serre châssis à destination des jardins du square, cette opération n'étant pas réalisable par mandat administratif,

↳ Que Mme BLOT a fourni les justificatifs nécessaires à l'appui de ce remboursement (facture acquittée),

↳ Qu'il convient donc dans ces conditions de rembourser directement à Mme BLOT la somme de 91,96 € TTC qui lui revient,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, Mme BLOT n'ayant pas pris part au vote,

➤ **ACCEPTÉ** cette proposition et **AUTORISE** M. le Maire à émettre un mandat de 91,96 € au crédit de Mme BLOT.

INFORMATIONS DIVERSES

Après épuisement de l'ordre du jour, les élus reviennent sur les sujets suivants :

↳ **Participation communale à l'organisation de la soirée privatisée à « Happy City »**

Le Comité des Fêtes a coorganisé avec la mairie une soirée privatisée à « Happy City » qui a très bien fonctionné avec près de 250 enfants.

En contrepartie, il a été prévu l'attribution d'une subvention complémentaire au Comité des Fêtes ; celle-ci est déjà intégrée au budget primitif 2024.

↳ **M. le Maire évoque la tenue prochaine des rencontres de quartier**

La première se tiendra dans 2 jours le samedi 16 mars.

La seconde, semaine suivante, dans le quartier des Mallefranches.

Puis le 6 avril, le centre-ville, côté entrée sud pour finir le 13 avril toujours au centre-ville mais côté nord.

Le maire clôt la séance à 21h40 en remerciant celles et ceux qui ont suivi en direct ce conseil municipal.

Le prochain conseil municipal se déroulera le 10 avril avec le vote du budget primitif.

Le Secrétaire de Séance, pour approbation.
Didier FENESTRE.

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus.
Le Maire,
Hugo LANGLOIS.

